



18 juillet 2014

(14-4186)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DÉSIGNÉS COMME RELEVANT
DE LA CATÉGORIE A DE L'ACCORD SUR LA
FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE HONDURAS

La communication ci-après, datée du 15 juillet 2014 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée au nom du Honduras pour l'information des Membres.

Au vu de la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36) et conformément à l'article 15 de la section II de l'Accord sur la facilitation des échanges ("l'Accord"), le Honduras a l'honneur de notifier ses engagements de la catégorie A, suivant la liste de dispositions ci-après:

- Article 1.1 Publication
- Article 1.2 Renseignements disponibles sur Internet
- Article 1.3 Points d'information
- Article 1.4 Notification
- Article 3 Décisions anticipées
- Article 4 Procédures de recours ou de réexamen
- Article 6.1 Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation (à l'exception des articles 6.1.3 et 6.1.4)
- Article 6.2 Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation
- Article 6.3 Disciplines en matière de pénalités
- Article 7.1 Traitement avant arrivée
- Article 7.2 Paiement par voie électronique
- Article 7.4 Gestion des risques
- Article 7.5 Contrôle après dédouanement
- Article 7.8 Envois accélérés (à l'exception de l'article 7.8.2.d)
- Article 7.9 Marchandises périssables (à l'exception de l'article 7.9.3)
- Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières (à l'exception de l'article 8.2 c, d et e)
- Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier
- Article 10.1 Formalités et prescriptions en matière de documents requis
- Article 10.3 Utilisation des normes internationales
- Article 10.5 Inspection avant expédition
- Article 10.6 Recours aux courtiers en douane
- Article 10.7 Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis
- Article 10.8 Marchandises refusées
- Article 10.9 Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif
- Article 11 Liberté de transit
- Article 12.12 Accords bilatéraux et régionaux